



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°88-25

Portant sur le stationnement Rue de la 8^{ème}
armée – du n°4 au n°6

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8^{ème} partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la **Société B'PLAST**, en date du 1^{er} août 2025,

Considérant que pour permettre des travaux de changement d'huissier par la **Société B'PLAST**, de la résidence sise 6 rue de la 8^{ème} armée, il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 25 au 27 août 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°4 au n°6 rue de la 8^{ème} armée, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

Pour les besoins des travaux, la chaussée sera empiétée,

Il sera interdit à tout véhicule de stationner, y compris le stationnement réservé à LA POSTE.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société B'PLAST** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 19 août 2025

Lysiane LE DUC DREAN



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société B'PLAST**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. L'HOMME
- Mme LABONDE
- Services de LA POSTE